# **Sur le site de la carrière des Gottes, des efforts continus pour réduire les incidences de l’activité de la carrière sur la faune et la flore**

## **Les résultats des études faune/flore**

Dans le cadre du dossier de demande d’autorisation environnementale (DDAE), le site des Gottes a fait l’objet de nombreux inventaires et études faune / flore :

* En 2014, par Nature Consultant ;
* En 2015 et 2016 par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de la Loire.

En septembre 2021, l’entreprise a sollicité Ecosphère pour une expertise complémentaire sur 9 espèces.

La LPO, Nature Consultant et Ecosphère ont effectué une vingtaine de passages sur site.

Ces études menées entre 2014 et 2021 ont permis d’établir la liste des espèces protégées présentes sur et en périphérie du site, liste à laquelle ont été ajoutées des espèces dont aucun individu n’a été observé lors des inventaires mais qui, le milieu leur étant favorable, pourraient être susceptibles de l’occuper. Au total, 43 espèces protégées ont donc été listées.

Sur ces 43 espèces listées, 38 sont des espèces communes non menacées et 5 sont considérées comme menacées[[1]](#footnote-2) sur le plan régional. Il s’agit de :

* La Palombe, contactée une fois en 2014, à l’extérieur de l’emprise du site, pour laquelle le rapport d’Ecosphère considère « que le nombre d’observations aurait été plus important si l’espèce nichait dans ou à proximité immédiate de la zone de projet » ;
* Le Bruant jaune, oiseau jamais contacté, pour lequel Ecosphère conclut que « cette espèce peut être considérée comme absente » ;
* Le Grand-Duc d’Europe, rapace suivi par la LPO Loire depuis 2015, dont un couple est présent sur les fronts de taille de la carrière, habitat propice en l’absence duquel il ne se trouverait pas sur cette zone, et se reproduit presque chaque année. Une zone d’évitement a été définie de manière à le préserver ;
* La Babastrelle d’Europe, chauve-souris présente dans le périmètre d’extension de la carrière et qui fait l’objet de nombreuses mesures pour lui fournir un habitat et préserver les individus ;
* Le Crapaud Calamite qui affectionne les milieux pionniers (sur lesquels sont absents des espèces concurrentes) tel que les carrières et qui ne serait pas présent si la carrière n’existait pas. Il fait également l’objet de mesures de préservation.

Au vu de ces résultats d’études, le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature), référence nationale de la protection des espèces protégées, a, en 2019, donné un avis favorable sans réserve à la poursuite de l’activité de la carrière. Il a assorti son avis de 3 conditions de suivi, toutes 3 acceptées par écrit par l’entreprise :

* La durée des mesures de gestion et de restauration pour assurer le continuum forestier doit être au moins de 30 ans.
	+ *Cette condition est assurée, via la convention signée par l’entreprise avec l’Office National des Forêts (ONF) prévue sur 30 ans.*
* La gestion et le suivi des espaces restaurés doivent faire l’objet d’un plan de gestion écologique préalable, dont le gestionnaire devra être identifié et missionné
	+ *Cette condition s’est traduite par le Plan de Gestion Ecologique (PGE) rédigé en novembre 2021 par l’ONF, en charge de sa gestion et du suivi annuel des milieux forestiers. A ce titre, la convention entre l’entreprise et l’ONF prévoit pour 6,1 ha défrichés par phase quinquennale sur 30 ans, le reboisement de 8,2 ha par phase quinquennale sur 30 ans.*
* Les suivis envisagés devront avoir une durée de 10 à 20 ans selon les espèces
	+ *Cette condition sera réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de l’accord contractualisé chaque année avec la LPO de la Loire, et planifié sur la période 2021 à 2051.*

## **Les mesures déjà mises en œuvre**

Sans attendre, l’entreprise a engagé :

* Le reboisement, sous forme de châtaigneraie, sur la commune de Colombier en 2020-2021 ;
* Des actions de sensibilisation de son personnel aux espèces présentes sur site et aux bonnes pratiques, ainsi qu’une écoute et observation du Grand Duc, organisée par la LPO Loire en décembre 2021 ;
* Début 2022, la création, dans l'emprise du site, d’une mare propice aux amphibiens.

## **Les mesures complémentaires sur lesquelles l’entreprise s’est engagée**

Dans le cadre de la poursuite de l’exploitation de la carrière l’entreprise a prévu, avec la LPO :

* La création de mares sur les gradins entre les fronts de taille et près des bassins de décantation ;
* La réalisation de 4 hibernacula (refuges pour l’hibernation) favorables à l’herpétofaune (amphibiens et reptiles) ;
* La pose de gites pour les chiroptères.

Ces mesures feront l’objet de démarches de suivi de leur efficacité dans la durée, en étroite coopération avec les partenaires concernés.

1. Les **espèces menacées** sont les espèces susceptibles de disparaitre dans un avenir proche. Plus spécifiquement, il s'agit d'un statut de conservation utilisé par la liste rouge de l’Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour regrouper les espèces « en danger critique », « en danger » et « vulnérables ». [↑](#footnote-ref-2)